

## Conseil d'administration Séance du 29 juin 2018

### Délibération modificative n°20-2018 Tarifs de vacation de l'école supérieure d'arts & médias Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de ses activités de formation, l'école supérieure d'arts & médias doit pouvoir recourir à l'engagement d'agents vacataires sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- l'objet du recrutement réside en l'exécution d'un acte déterminé ;
- l'emploi n'est pas inscrit au tableau des effectifs ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

La délibération n°38-2016 mentionnait les différents vacataires auxquels l'école Caen/Cherbourg était susceptible de faire appel, pour faire face à des besoins ponctuels :

- Pose en qualité de modèle ;
- Gardiennage ;
- Accueil et petits travaux ;
- Monitorat d'étudiants ;
- Enseignement artistique en enseignement supérieur ;
- Enseignement artistique dans les cours publics ;
- Enseignement artistique en classe publique préparatoire.

Il est proposé d'ajouter un tarif horaire de vacation de 50 euros TTC dans le cadre des interventions pédagogiques et artistiques suivantes, montant souvent préconisé par les DRAC :

- **Centre pénitentiaire (Culture/Justice)**
- **ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)**
- **IME (Institut Médico-Educatif)**
- **Maison de l'Enfance et de l'Adolescence,**

- CHAAP (Classes horaires aménagés arts plastiques)
- Programme « culture et diversité ».

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20180629-delib20\_2018-DE  
Date de téléransmission : 04/07/2018  
Date de réception préfecture : 04/07/2018

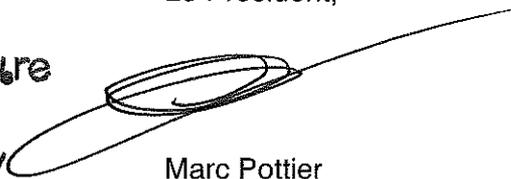
**DELIBERATION :**

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

**Adopte** la présente délibération,

**Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Vote : majorité à l'unanimité des voix